

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Cédric GOUTH, Maire

Membres présents : Cédric GOUTH, Jean-Marc ROSIER, Carole ASTIE, Erfane CHOUIKHA, Alain MERTZ, Hatice KAYA-KARAGOZ, Alain PIERRET, Abdelmajid MAUCHE, François GROSDIDIER, Gérard BALDISSERA, Jean-Louis PERRIN, Clarisse MEYER, Chantal SCHUSTER, Patrick MOUSSLER, Isabella DE SIMONE, Patrick PIERRET, Michèle PROUST, Christine FITTANTE, Férit BURHAN, Fatiha ADDA, René LEUCART, Jacques CLEMENT, Béatrice LAMBINET, Laurence BURG, Brigitte ZERRES.

Procurations : Marie-Bernadette CHARBONNIER à Cédric GOUTH, Albert KOEPEL à Béatrice LAMBINET, Amanda ADAM à Chantal SCHUSTER, Michel MARLIOT à Laurence BURG.

Membres absents excusés : Marie-Bernadette CHABONNIER, Albert KOEPEL, Amanda ADAM, Michel MARLIOT, Louisa BENZAID.

Membres absents : Nathalie JACOB, Adil TYANE, Chloé MARTINEZ.

Point info n°1 – Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Convocation expédiée et affichée le : 18 janvier 2019			
En exercice	Présents	Procurations	Suffrages exprimés : 0
33	25	4	pour : 0 contre : 0 Abstention(s) : 0 non votant(s) : 0

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2017 (point n°4) donnant délégation au maire,

M. le Maire avise le Conseil Municipal qu'il a décidé,

Par décision n°2018/D021 :

- de solliciter Le Conseil Régional du Grand Est et le Conseil Départemental de la Moselle pour une subvention au titre du dispositif de soutien aux manifestations, pour un montant prévisionnel des travaux s'élevant comme suit :

Action	Montant TTC
Salon du Livre d'Histoire de Woippy 2019	56 100 €

- de déposer un dossier de demande de subvention et de signer tous les documents Y afférents.

Par décision n°2019/D001 :

- d'exercer, à l'occasion de son aliénation, le droit de préemption dont la Ville de Woippy est délégataire et d'acquérir un terrain non bâti, d'une contenance totale de 49a 64ca cadastré section 38 parcelles n°217/92, situé en zones UX et NL du Plan Local d'Urbanisme, situé au lieu-dit « Berlange-Cherrière » à un prix différent de celui déclaré et par conséquent, de notifier au propriétaire – pour l'acquisition de ce bien cédé libre de toute location ou occupation, charges et hypothèques – une offre de prix de 129 000€ (cent vingt-neuf mille euros), conformément à l'évaluation de la Direction Départementale des Finances Publiques (France Domaine),
- à défaut d'accord amiable sur le prix du bien, de saisir, le cas échéant, la juridiction compétente en matière d'expropriation en vue de sa fixation,
- de procéder à cette acquisition en vue de la mise en œuvre d'un projet urbain, prévu par l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir la réalisation d'un parking pour la zone de loisirs aquatiques et nautiques de la ville de Woippy,
- de prendre les frais d'acte à la charge de la Ville de Woippy,
- de prélever les dépenses des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,
- de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement, conformément à l'article 696 du Code Général des Impôts,
- de charger Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'Urbanisme de régler les détails de l'opération et de représenter la Ville de Woippy.

Par décision n°2019/D002 :

- la location à titre précaire et révocable d'un emplacement de garage au sous-sol du complexe St Exupéry pour un montant de 35 €/mois, à compter du 4 janvier 2019, à Mme Sandy MONJAL,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de location précaire et révocable correspondante et toutes les pièces afférentes.

Pour extrait certifié conforme,
WOIPPY, le 25 janvier 2019

Le Maire,



Cédric GOUTH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707514-20190129-DCMINFO1-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2019

Publication : 29/01/2019